

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

COMPTE RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2021

## SALLE DES FÊTES DE LA SAULSOTTE

L'An Deux Mil vingt et un, le dix-huit octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle des fêtes de La Saulsotte, sur la convocation qui lui a été adressée le 12 octobre 2021, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.

**Étaient présents :** Alain BOYER, Xavier MASSON, Jean-Marc PETIT, Jean-Jacques BOYNARD, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Benoît SAVOURAT, Yolande FRANCOIS, Pierre FERU, César CORNAZ, Olivier DOUSSOT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Loïc CHAMPION, Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRÉ, Véronique CHOISELAT, Patrick RAMIER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Denis DESMARES, Vincent BARAT, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Barbara CARPANESE, Bernadette GARNIER, Jean-Yves MATHIAS, Chantal OUDARD.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Pierre MATHY donne pouvoir à Patrick RAMIER, Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Emmanuelle STEIB donne pouvoir à Alain BARAYON, Alain DAMASSE donne pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Damien GUERINOT donne pouvoir à Barbara CARPANESE.

En exercice 41  
Présents 32  
Pouvoirs 5  
Votants 37

**Absente excusée :** Patricia DURAND

**Absents :** Michel JEROME, Nathalie MARÉCHAL, Frédéric LENOUEL.

Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Partenariat précarité énergétique	Mme Raphaële LANTHIEZ
Rapport de gestion SPLX DEMAT 2020	Mme Bernadette GARNIER
Modification statutaire	Mme Raphaële LANTHIEZ
Modifications des représentants au Conseil d'Administration OTNVS	M. Alain BOYER
Ventes parcelles ZAE Fontaine Baron	Mme Raphaële LANTHIEZ
Achat d'une parcelle de terrain en verger	Mme Raphaële LANTHIEZ
Siège social : choix du maître d'œuvre	Mme Raphaële LANTHIEZ
Siège social : Financement	Mme Raphaële LANTHIEZ

### Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021

Le procès-verbal du 14 septembre 2021, n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

### Partenariat précarité énergétique

2021-45 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021

La Présidente propose que la Communauté de Communes du Nogentais signe une convention de partenariat dans le cadre de la précarité énergétique.

Cette convention a pour objet d'aider financièrement l'Association Régies Services qui emploie une personne travaillant au bénéfice des administrés des communes. Les missions de ce médiateur consistent à contacter les personnes ayant des difficultés pour régler leurs factures d'énergie, loyers ou autres. Autre fonction : action de prévention sur le thème des économies d'énergie.

Cette convention est prévue pour les années 2021 et 2022.

Les partenaires et financements de cette convention :

- EDF : 4 000 € par an
- Mon Logis : 4 000 € par an
- TROYES AUBE HABITAT : 5 000 € par an

Il est proposé une participation financière de 1 000 € par an par la Communauté de Communes du Nogentais.

Des permanences de deux demies-journées par mois sont prévues sur le territoire intercommunal, le lieu reste à déterminer.

Avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer financièrement à hauteur de 1 000 € par an pour ce projet d'entraide pour la période 2021/2022.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tous les autres documents nécessaires.

## Rapport de gestion 2020 SPL XDEMAT

*2021-46- Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021*

Par délibération du 28 juin 2012, notre Conseil Communautaire a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €.

Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, la Présidente demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Communautaire, après examen, à l'unanimité **approuve** le rapport de gestion du Conseil d'administration de 2020.

## Modification statutaire

2021-47 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté n°DCDL-BCLI 2021181-0010 en date du 30 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Nogentais,

Considérant que la Communauté de Communes du Nogentais a jugé opportun de procéder à une révision de ses statuts, permettant :

- de modifier ou compléter le libellé de compétences existantes, soit par obligation légale, soit pour correspondre davantage à l'exercice réel de la compétence,

Considérant que le processus de révision des statuts d'un EPCI suppose, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales une délibération du Conseil Communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral fixant les compétences de l'établissement ;

Considérant que pour que la révision statutaire soit actée par le Préfet, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette révision dans un délai de 3 mois, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée,

Les statuts de la Communauté de Communes du Nogentais ainsi modifiés sont joints en annexe de la délibération.

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Nogentais comme exposé et d'adopter les statuts correspondants ;
- **PRECISE** que le projet de modification statutaire sera notifié aux communes membres pour adoption par leur conseil municipal, selon les règles de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## Modification des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OTNVS

2021-48 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Par délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire a nommé trois représentants pour siéger au conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Nogentais et de la Vallée de la Seine (OTNVS) :

- Raphaële LANTHIEZ
- Alain BOYER
- Estelle BOMBERGER-RIVOT

Madame La Maire de Nogent-sur-Seine siège de fait au Conseil d'Administration de par sa fonction, il est proposé de remplacer Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, avec son accord, par Madame Bénédicte HOUDRÉ sans recourir au scrutin secret.

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret
- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration de l'OTNVS :
  - **Raphaële LANTHIEZ**
  - **Alain BOYER**
  - **Bénédicte HOUDRÉ**
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération N°2020-20 en date du 21 juillet 2020.

### Ventes de parcelles ZAE Fontaine Baron

2021-49 et 2021-50 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021

Mme Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON sort et ne prend pas part aux votes pour ces deux ventes.

#### **1<sup>ère</sup> vente**

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de céder à la SCI SAID un terrain situé sur la zone d'activité Economique Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine. Cette parcelle constructible de 5 025 m<sup>2</sup> est issue d'une division parcellaire et porte désormais le numéro 696 section E.

Malgré plusieurs rappels du notaire et du secrétariat, il s'avère que la SCI SAID ne se porte plus acquéreur, par conséquent la parcelle 696 section E est à nouveau disponible à la vente.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 08 juillet 2021, par délibération n°2021-23 a cédé à la SCI SMV une autre parcelle d'environ 1 500 m<sup>2</sup> sur la Zone d'Activité Economique Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine. Cependant l'acquéreur souhaite une surface plus importante pour implanter des bâtiments.

Compte tenu de tous ces éléments, la Présidente propose de vendre à la SCI SMV, dans les mêmes conditions tarifaires (14.02 € HT/m<sup>2</sup>), la parcelle 696 section E d'une surface de 5 025 m<sup>2</sup>. La SCI SMV est preneuse de cette offre.

Avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CEDE** à la SCI SMV la parcelle 696 section E d'une surface de 5 025 m<sup>2</sup>, parcelle située dans la ZAE Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine au prix de 14.02 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 70 450.50 € HT, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur
- **DESIGNE** la SCP VAN GOETSENHOVEN-SINEGRE ET DEMONGEOT-COURTY pour procéder à la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou le Vice-Président s'y substituant, de signer l'acte et tout document relatif à cette affaire
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-47 du 15 décembre 2020 cédant à la SCI SAID la parcelle E 696 située dans la ZAE Fontaine Baron
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-23 du 08 juillet 2021 cédant un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> à la SCI SMV situé dans la ZAE Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine

#### **2<sup>ème</sup> vente**

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 08 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé de céder à la SCI BDC un terrain d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> situé sur la zone d'activité Economique Fontaine Baron à Nogent-sur-Seine.

Suite à l'annulation de l'offre de cession de la parcelle 696 section E pour 5 025m<sup>2</sup> à la SCI SAID au profit de la société SMV,

Compte tenu que désormais la SCI SMV souhaite acquérir la parcelle 696 section E et par la même abandonne son projet d'achat du terrain de 1 500 m<sup>2</sup> lui étant accordé par la délibération n°2021-23 du 08 juillet 2021,

Il s'avère qu'un terrain de 1 500 m<sup>2</sup> supplémentaire est à nouveau disponible dans la ZAE Fontaine Baron de Nogent-sur-Seine.

Considérant que la SCI BDC souhaite acquérir ce reliquat de surface libre,

La Présidente propose de céder, aux mêmes conditions tarifaires (14.02 €/HT/m<sup>2</sup>) la surface libre soit 1 500 m<sup>2</sup> à la SCI BDC, ce qui porterait la surface totale revenant à cette société à 5 500 m<sup>2</sup>.

Avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE** à la SCI BDC un terrain situé dans la ZAE Fontaine Baron de Nogent-sur-Seine d'une surface de 5 500 m<sup>2</sup> au prix de 14.02 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 77 110 € HT, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur
- **DESIGNE** la SCP VAN GOETSENHOVEN-SINEGRE ET DEMONGEOT-COURTY pour procéder à la rédaction de l'acte
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou le Vice-Président s'y substituant, de signer l'acte et tout document relatif à cette affaire
- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-24 du 08 juillet 2021 cédant un terrain de 4 000 m<sup>2</sup> à la SCI BDC situé dans la ZAE Fontaine Baron de Nogent-sur-Seine

Vincent BARAT demande si le prix de vente est fixe. La Présidente lui répond que les prix de vente des terrains ont été calculés par un bureau d'études au moment du transfert de la compétence des ZAE.

### Achat d'une parcelle de terrain en verger

2021-51 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 08 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de biens bâtis et non bâtis situés avenue du Général de Gaulle dans le but d'y installer son siège social.

Un riverain de cet ensemble de parcelles propose à la vente la parcelle n°160 section AH pour une superficie de 1 648 m<sup>2</sup> en terrain verger.

Cette parcelle, située dans la zone Aj du PLU de la ville de Nogent-sur-Seine, est rectangulaire sur une longueur d'environ 120 mètres et sur une largeur de 14 mètres. Elle est contiguë à l'ensemble des parcelles en cours d'acquisition par la Communauté de Communes du Nogentais et présente un intérêt pour homogénéiser le projet d'installation du siège social.

La Présidente propose l'achat de cette parcelle au prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit un total de 18 128 €.

Avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AH 160 au prix de 11 €/m<sup>2</sup> soit 18 128 €, les frais notariés étant à la charge de la Communauté de Communes du Nogentais
- **PRECISE** que l'ouverture des crédits budgétaires fera l'objet d'une décision modificative
- **AUTORISE** et charge la Présidente à signer les documents relatifs à cet achat

### Siège social : choix du maître d'oeuvre

2021-52 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 08 juillet 2021 le Conseil Communautaire, par délibération n°2021-21, a autorisé le lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de l'installation du siège social.

La consultation a été lancée par le bureau d'étude d'assistance en maîtrise d'oeuvre (SIABA), la date limite de remise des propositions a été fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**Synthèse des 3 offres reçues :**

NOM	Rémunération forfaitaire HT	Taux rémunération
MARIN-KOYANDI	79 900 €	9.40 %
ADS ARCHITECTURE	72 250 €	8.50 %
DROTMALAVAL OFFICE	102 000 €	12 %

Considérant, les critères de notation à savoir : éléments financiers ou économiques (offre moins disante et conforme), valeurs techniques de l'offre (moyens matériels et humains, réponses aux besoins, planification des études et travaux)

La Présidente propose de retenir le cabinet ADS ARCHITECTURE pour un montant de 72 250 € HT (8.50 %)

Avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 : **favorable** avec une abstention (Pierre FERU)

Avis du Bureau Communautaire du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'**unanimité** (avec une abstention M. Pierre FERU) :

- **DECIDE** de retenir le Cabinet ADS ARCHITECTURE avec un montant de 72 250 € HT (8.50 %) pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement et de rénovation des locaux du futur siège social
- **SOLLICITE** ce même cabinet pour la préparation des différents dossiers de demande de subventions
- **PRECISE** que les crédits budgétaires pour cette mission ont été prévus au budget primitif 2021
- **AUTORISE et CHARGE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## Siège social : financement

*2021-53 – Réception au contrôle de légalité le 19 octobre 2021*

La Présidente rappelle que lors de sa séance du 08 juillet 2021 le Conseil Communautaire, par délibération n°2021-21, a décidé l'achat d'un ensemble de biens immobiliers dans le cadre de l'installation du siège social. Il convient désormais de porter une réflexion sur l'aménagement de ces locaux et du financement de ce projet.

Selon un avant-projet l'enveloppe globale nécessaire à l'aménagement des locaux a été estimée à 1.6 millions d'euros toutes taxes comprises.

La Présidente informe de la notification d'une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental de l'Aube dans le cadre de l'acquisition de ces biens, frais d'acte compris, pour un montant de 225 450 €.

Il est attendu d'autres subventions, le total des aides est évalué à 400 000 € (subvention départementale précitée comprise).

Avec le projet intercommunal, les futurs investissements à prévoir et compte tenu des taux particulièrement bas en ce moment, il pourrait être envisagé d'emprunter sur une période de 10-15 ans la somme de 800 000 €.

Plusieurs propositions financières ont été demandées auprès de différents organismes bancaires.

L'offre retenue est une proposition du Crédit Agricole pour un prêt de 800 000 € sur 10 ans au taux fixe de 0.39 % avec échéances fixes trimestrielles de 20 402.28 € et pour un coût total de 16 091.28 €. (frais de dossier de 0.10 % du montant emprunté soit 800 €)

La Présidente propose cette offre aux membres du Conseil Communautaire.

Avis de la Commission des Finances du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 11 octobre 2021 : **favorable** à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de retenir le Crédit Agricole pour un prêt de 800 000 € sur 10 ans au taux fixe de 0.39 % avec échéances fixes trimestrielles de 20 402.28 €, coût total de 16 091.28 €, frais de dossier de 0.10 % du montant emprunté soit 800 €.
- **AUTORISE et CHARGE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

## Informations de la Présidente

La Présidente évoque quelques informations :

- Proposition du prochain Conseil Communautaire en visio conférence le 08 ou 09 novembre avec un seul point à l'ordre du jour : demande de DETR pour le siège social.
- Audience du Tribunal de Commerce le 19 octobre concernant la situation de la société TONNA ACCESS

Questions des élus :

- Olivier DOUSSOT : il y a-t-il des formations d'initiation aux défibrillateurs prévues ? réponse : oui cela est prévu et sans coût supplémentaire
- Véronique CHOISELAT demande ce qu'il va se passer si un repreneur est retenu pour Tonna Access. La Présidente lui répond que le Conseil Communautaire devra délibérer pour la reprise du crédit-bail par la nouvelle société.
- Estelle BOMBERGER-RIVOT invite les membres du Conseil Communautaire à l'inauguration de la foire de Saint-Simon du dimanche 24 octobre.



La séance est levée à 21h15.

Nogent-sur-Seine, le 19 octobre 2021

La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Raphaële Lanthiez'.



Affiché le

La Présidente,  
Raphaële LANTHIEZ

Retiré le